



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Amélioration de la situation des professionnels du bâtiment

Question écrite n° 1140

Texte de la question

M. Christophe Barthès alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des professionnels du secteur du bâtiment. On note actuellement une dynamique positive pour ce secteur avec une hausse d'activité pour l'ensemble des régions : 19 % des patrons ont l'intention d'embaucher du personnel et seulement un 1 % d'entre eux envisagent de licencier ou de ne pas renouveler des contrats. Mais, malgré cela, le secteur du bâtiment doit faire face à de nombreuses difficultés, telles que l'inflation, des faillites, un manque de main-d'œuvre important ou encore des difficultés de trésorerie et de remboursement des prêts garantis par l'État. En effet, ces professionnels sont les premiers à être touchés par la hausse du prix des matériaux notamment et doivent faire face à une fiscalité pesante qu'ils dénoncent. Ils doivent payer par exemple la taxe appelée CFE (cotisation foncière des entreprises) y compris pour des bâtiments servant uniquement à abriter du matériel, hangars qu'ils considèrent, à juste titre, comme un outil de travail. À cela, il faut rajouter l'achat de terrains et de matériaux de construction pour ces structures. De plus, cette taxe qui est injuste freine le développement économique de ces entreprises qui sont pour la plupart des TPE-PME, ces dernières ayant donc moins de moyens pour embaucher du personnel quand ils en trouvent. Il lui demande ce qu'il compte faire pour aider les professionnels de ce secteur si important pour l'économie française et qui, pour augmenter les salaires de leurs employés, demandent par exemple une baisse des charges, et s'il compte les exonérer de la cotisation foncière des entreprises pour les hangars ou bâtiments qui servent à stocker du matériel comme c'est déjà le cas pour les agriculteurs.

Texte de la réponse

Dans le cadre des Assises du bâtiment et des travaux publics (BTP), le Gouvernement a annoncé les premières mesures destinées à soutenir et simplifier les opérations économiques des très petites entreprises (TPE) /petites et moyennes entreprises (PME). Afin d'améliorer la trésorerie des entreprises, le Gouvernement s'est engagé à relever les seuils planchers des avances dans tous les marchés publics, afin d'abonder la trésorerie des fournisseurs de l'Etat. Ces seuils passeront de 20 % à 30 % pour l'ensemble des marchés publics passés par l'Etat avec des TPE/PME et le Gouvernement incite les collectivités territoriales à passer ce seuil de 10 % à 20 %. Par ailleurs, l'échelonnement du remboursement de ces avances sera amélioré. Sur la prévisibilité des prix, le Conseil d'Etat, saisi par le Gouvernement, a autorisé la révision des marchés publics en cours, compte tenu des circonstances exceptionnelles. Une circulaire précisera les démarches à entreprendre en la matière. En complément, une mission a été confiée au Médiateur des entreprises afin d'améliorer la prévisibilité des prix des matières premières, dans le prolongement de la médiation de filière et du comité de crise destinés à identifier les éventuels comportements abusifs, de sécuriser les approvisionnements et d'apaiser les tensions. Afin de simplifier les démarches administratives des TPE/PME, le seuil de gré à gré sera pérennisé à 100 000 € permettant d'exempter ces marchés publics d'appels d'offres. Le délai entre la notification d'un marché et l'ordre de service de démarrage effectif des travaux sera quant à lui abaissé de 6 à 4 mois afin d'éviter une inflation des coûts durant cette période. Enfin, dans la perspective de préserver la compétitivité de l'approvisionnement électrique des entreprises et limiter la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité à 4%, le

Gouvernement a engagé des mesures exceptionnelles. Au 1er février 2022, la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) a été réduite à son niveau minimal prévu par le droit européen afin d'apporter un soutien massif au pouvoir d'achat des consommateurs (particuliers et professionnels). Le Gouvernement a instauré par décret une aide d'urgence visant à compenser les surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie, afin de maintenir une production compétitive de matériaux pour le secteur de la construction et des travaux publics. Face à l'impact de la hausse du prix du carburant, le Gouvernement a prolongé la « remise carburant » jusqu'au 31 décembre 2022. Cette réduction s'applique pour tous les particuliers et les professionnels, dont les artisans. Le Gouvernement maintient sa demande adressée aux acteurs publics d'appliquer dans toutes les situations possibles la théorie de l'imprévision pour les marchés publics ne comportant pas de clause de révision de prix et de ne pas appliquer les pénalités de retard lorsqu'il est justifié par une prorogation du délai de livraison d'un fournisseur, causée par la crise actuelle. Pour les contrats de droit privé, les pouvoirs publics ont rappelé que la théorie de l'imprévision est en principe applicable. Une renégociation du contrat est possible si un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rend son exécution particulièrement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque. Sur le plan financier, le Gouvernement est bien conscient que la crise sanitaire a affecté durablement les capacités de financement des entreprises notamment artisanales, qui ont largement recouru à l'endettement et aux prêts garantis par l'Etat (PGE) pendant la crise, avec des effets sur les marges, la trésorerie et leur capacité à investir dans l'outil productif. La crise actuelle liée à l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie contribue à tendre un peu plus la trésorerie des entreprises. Des solutions de court terme existent pour financer les besoins de trésorerie ponctuels ou récurrents des artisans. Bpifrance met ses moyens d'intervention et son expertise au service du financement des besoins de trésorerie des entreprises et a développé des solutions. Ainsi, le prêt Rebond est un prêt sans garantie mis en place au niveau régional, d'un montant de 10 K€ à 300 K€ selon les régions, sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé. Ce prêt, entièrement digitalisé, permet notamment de financer les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle. Pour les entreprises ayant des projets de développement, l'offre de prêt « Croissance TPE » proposée par Bpifrance avec le soutien financier de l'État s'adresse en particulier aux TPE de plus de trois ans pour des montants compris entre 10 K€ et 50 K€, sans garantie ni caution personnelle. Par ailleurs, les artisans qui le souhaitent peuvent bénéficier de la médiation du crédit pour négocier avec leur banque un rééchelonnement des crédits bancaires et notamment ceux contractés pendant la crise sanitaire. En effet, la médiation du crédit vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage ou assureurs-crédit). La Banque de France met quant à elle à la disposition des entrepreneurs un réseau de correspondants départementaux TPE-PME, reconnu à la fois pour son expertise financière et sa connaissance du tissu économique local. La mission de ces correspondants consiste à identifier les problématiques des chefs d'entreprises et à les orienter dans les meilleurs délais vers un contact bien identifié d'organismes professionnels adaptés pour répondre à leurs interrogations, notamment sur les tensions de trésorerie ou le financement du fonds de roulement. Enfin, les pouvoirs publics soutiennent les investissements des entreprises à fort impact économique et créateurs d'emploi via notamment le prêt « croissance industrie » de Bpifrance. Son montant est compris entre 50 000 et 5 M€ et sa durée peut être fixée à 10 ans, dont 24 mois de différé d'amortissement en capital. Ce prêt vise à financer en priorité les dépenses notamment liées aux matériels conçus ou réalisés par l'entreprise pour ses besoins propres, au respect de l'environnement, aux travaux d'aménagement, à la croissance externe, à l'acquisition de droit au bail, aux frais de recrutement et de formation ou encore aux frais de prospection et de publicité. Le Gouvernement est particulièrement vigilant sur les suites données à ces mesures ainsi que sur l'évolution de la situation, afin de répondre au mieux aux besoins des artisans du BTP.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Barthès](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1140

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 septembre 2022](#), page 3982

Réponse publiée au JO le : [29 novembre 2022](#), page 5811